Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260413-D_2026_05_14-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	3 avril 2026		
Séance du	13 avril 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 18	Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (18): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THÉPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, ANDRÉ Alice, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias

Absents excusés (1):, BOULIGAND Laëtitia

Pouvoir (1): BOULIGAND Laëtitia à JACOB Erwan

Monsieur Erwan JACOB a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N°2026-05-14 **Désignation d'un délégué à la commission intercommunale d'accessibilité de Bretagne Porte de Loire Communauté**

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales indique qu'il doit être créé, dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite présenté au conseil municipal et est transmis à la direction départementale des territoires (DDT), au président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, et pour toute la durée du mandat actuel, le Conseil Municipal désigne son délégué

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- DÉSIGNE son délégué ANDRÉ Alice
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.